

ARRÊTÉ MUNICIPAL
INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Chemin sous la Velle

Le Maire de la commune de VILLARS SOUS ÉCOT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et , R 411.25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'effondrement partiel de la berge,

ARRÊTÉ

Article 1

A compter de ce jour , et jusqu'à réparation des dégâts . « le chemin sous la Velle », sur le territoire de la Commune de Villars Sous Ecot, sera interdit à tous véhicule dans les deux sens sur ce chemin.

Article 2

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera mise en place par la commune de Villars Sous Ecot.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villars Sous Ecot.

Article 6

Monsieur le Maire de la commune de VILLARS SOUS ÉCOT,
Monsieur le Commandant de gendarmerie de Pont de Roide
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLARS SOUS ÉCOT, le 25 juin 2024

Le Maire
Christian HIRSCH

